

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 26-2 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;

Vu les actes sous seing privé datés des 15 octobre 2013 et 9 octobre 2018 contenant les statuts de l'association sans but lucratif « MEDECINS DU MONDE », immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro F9731 ;

Vu la demande présentée par l'association sans but lucratif « MEDECINS DU MONDE », en vue d'être reconnue d'utilité publique sur base de l'article 26-2 de la loi précitée du 21 avril 1928 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

ARRÊTONS :

Art.1er.- L'association sans but lucratif « MEDECINS DU MONDE » est reconnue d'utilité publique.

Art.2.- Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 8 février 2019
(s.) Henri

Le Ministre de la Justice,
(s.) Félix BRAZ

POUR EXPEDITION CONFORME
Pour le Ministre de la Justice,



Daniel Ruppert
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe